



Berne, 22 mars 2017

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision partielle de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, de l'ordonnance sur les routes nationales, de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier et de l'ordonnance concernant les routes de grand transit : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 mars 2017, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification des ordonnances susmentionnées.

La procédure de consultation prendra fin le 30 juin 2017. En raison du calendrier serré fixé jusqu'à la mise en vigueur, nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension quant au fait que nous ne pourrions accepter aucune demande de prolongation du délai imparti pour la consultation.

Les modifications des ordonnances citées en titre concernent principalement la reprise des adaptations juridiques décidées par l'Assemblée fédérale le 30 septembre 2016 et le 14 septembre 2016 dans le cadre du message du Conseil fédéral du 18 février 2015 relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (FORTA). Le peuple et les cantons ont accepté les modifications constitutionnelles le 12 février 2017. Le projet FORTA devrait être mis en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour autant que le délai référendaire contre les adaptations au niveau de la loi expire sans avoir été utilisé. Les dispositions liées à l'intégration de quelque 400 kilomètres de routes cantonales dans le réseau des routes nationales seront mises en vigueur deux ans plus tard.

S'agissant du trafic d'agglomération, il est notamment prévu d'introduire des délais pour l'application des mesures et d'adapter l'annexe 4 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin), qui énumère les villes et les agglomérations ayant droit à des contributions.



En parallèle, des modifications supplémentaires sans rapport direct avec le projet FORTA sont prévues dans l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) ainsi que dans l'OUMin. Il s'agit plus précisément de compléter l'art. 2, let. i, ORN par la mention des aires d'attente et des aires de stationnement, et d'adapter les annexes 1 et 3 de l'ORN (tronçons à réaliser par les cantons dans le cadre de l'achèvement du réseau des routes nationales tel qu'il a été décidé et routes pour lesquelles les cantons doivent établir des plans de gestion du trafic).

Par ailleurs, concernant les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, il convient de réviser l'art. 22 OUMin et d'introduire un nouvel article 21a visant à permettre le versement de contributions forfaitaires.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les commentaires formulés dans le rapport explicatif.

Vous trouverez le dossier mis en consultation à l'adresse Internet suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes en situation de handicap. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), dans la limite du délai imparti, à l'adresse électronique suivante : rene.sutter@astra.admin.ch.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer les noms et les coordonnées de vos interlocuteurs compétents pour nos éventuelles demandes de renseignement.

Pour toute question supplémentaire, Monsieur René Sutter (tél. 058 465 78 92 ; rene.sutter@astra.admin.ch) se tient à votre disposition.

Pour des renseignements concernant les modifications liées au trafic d'agglomération, vous voudrez bien prendre contact directement avec Madame Isabel Scherrer (tél. 058 462 58 23 ; isabel.scherrer@are.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération

Annexes :

- Projets d'actes et rapport explicatif
- Liste des destinataires